
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 27 février 2024
CONVOCATION DU 23 février 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoint, M. CHEVALIER Philippe, , , M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald, conseillers.

Absent excusé représenté : M. CALLEWAERT Anthony (représenté par M. MARANDEL), Mme CANESTRARO Jocelyne (représentée par Mme Hardy).

Formant la majorité des membres en exercice

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 23 janvier 2024,
- * Renouvellement du bail de location de la chasse dans les bois communaux,
- * Devis pour la voute de la cave au 1 place de l'église,
- * Proposition commerciale BL installation logiciel,
- * Avenant au contrat entretien de l'installation campanaire sonnerie des cloches de l'église,
- * Frais engagés par les élus. Prise en charge,
- * Devis jeux pour le square,
- * Participation financière péri et extra-scolaire 2022-2023,
- * Devis feu d'artifice,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 23 janvier 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2024-. Renouvellement du bail de location de la chasse dans les bois communaux

7.10 – Divers

Reporté au mois prochain

2024-07. Devis pour la voute de la cave au 1 place de l'église

7.10 – Divers

Monsieur le maire expose au conseil municipal le devis n° 348-22022024 de l'entreprise FAUCONNET au prix de 17 931,65 €TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 contre :

- **D'ACCEPTER** le devis n° 348-22022024 de l'entreprise FAUCONNET au prix de 17 931,65 €TTC.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-08. Proposition commerciale BL installation logiciel

7.10 – Divers

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite au changement du PC de l'accueil, il faut réinstaller le logiciel Berger Levrault, Monsieur le maire donne lecture de la proposition commerciale, le prix de la prestation est de 1 411,20 €TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition commerciale de Berger Levrault au prix de 1 411,20 €TTC.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-09. Avenant au contrat entretien de l'installation campanaire

7.10 – Divers

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que nous avons un contrat avec la société ETEB Lucotte depuis 1999, reconduit tacitement depuis et que dans le cadre du départ à la retraite de Monsieur Denis De Biasio, gérant de ETEB Lucotte et de la cessation de l'activité campanaire qui en découle, ETEB Lucotte cède à la société MAMIAS les contrats d'entretien campanaire dont elle avait la charge. Ainsi pour assurer une continuité de service dans les meilleures condition possible un avenant au contrat a été fait. Après lecture de l'avenant,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'avenant au contrat d'entretien de l'installation campanaire avec la **société MAMIAS** situé à **CHELLES**.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-10. Frais engagés par les élus. Prise en charge

7.10 – Divers

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint, d'une convocation suivit d'une preuve de leurs présences (compte rendu de la réunion, etc...), suivant le cas rencontré.

3. Frais de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais de repas a été fixé par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être rédigées et parvenir en mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le maire expose les propositions suivantes :**Article 1 :** INDEMNITES DE REPAS

Indemnité de repas :17,50 €

Article 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le maire.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-11. Devis jeux pour le square**7.10 – Divers**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis concernant l'achat de jeux pour le square :

- Entreprise **Sémio n°SPW000800** pour **3 224,77€**
- Entreprise **KGMAT Collectivité n°KP240259** pour **2 820,00€**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise **KGMAT Collectivité n° KP240259** pour **2 820,00€**.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-12. Participation financière péri et extra-scolaire 2022-2023**7.10 – Divers**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que nous avons 11 enfants de notre commune qui vont à la garderie et à la cantine des Vallées de la Vanne, la participation demandée est de 1 060.35€, nous avons aussi 11 enfants de notre commune qui vont au centre de loisirs des vallées de la Vanne, la participation demandée est de 1 804,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de payer les participation péri et extra-scolaire demandées.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches.

2024-13. Devis Feu d'artifice**7.10 – Divers**

Monsieur le maire expose le devis de l'entreprise **NUIT FÉRIQUE de ICHY** pour le feu d'artifice, d'un montant de **3 500€ TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **NUIT FÉRIQUE** d'un montant de **3 500€ TTC**.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Installation séparateurs de voie route de Chigy** : L'étude de la vitesse à l'entrée du village route de Chigy a débuté le 13 février 2024, la première phase de test avec des chicanes a commencé le 22 février 2024, la 2^{ème} phase de test va débuter le 1^{er} mars 2024. Monsieur le maire explique que nous afficherons plus de détails pour tenir informé les administrés.

- **Repas du 13 juillet** : Les devis ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.